

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2023-58

LE VENDREDI DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS :** Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M Philippe BEUGNON, M. Romuald SÈTE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

**SECRETARE :** Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 10/11/2023  
date d'affichage : 03/11/2023

nombre de conseillers :	14
en exercice :	14
présents :	13
votants :	14
quorum :	8

**PROCURATIONS :**

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

**CONTRAT DE CONSTITUTION D'ORE**

En 2020 la commune a signé une convention avec le PNR pour lui confier la gestion des parcelles nouvellement récupérées suite à l'opération de biens vacants et sans maître. Aujourd'hui, il est proposé de signer une convention d'ORE (obligations réelles environnementales) avec le PNR ; il s'agit d'un dispositif foncier de protection de l'environnement permettant à la commune en tant que propriétaire des parcelles situées sur le secteur de la Réserve Naturelle Nationale de mettre en place une protection environnementale sur l'ensemble de ses 125 parcelles pour une superficie de 71 435 m2. La convention proposée a été étudiée en concertation avec le PNR et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.

En réponse à une question d'un conseiller, il est précisé qu'une première convention ORE a été signée entre le PNR et un propriétaire privé situé sur le territoire du PNR mais pour une superficie bien moindre.

Un conseiller demande que la référence à la société de chasse en fin d'article 3 soit supprimée puisque la commune ne connaît pas les sociétés jouissant du droit de chasse sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention d'ORE avec le PNR.

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le :  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com